

Image not found or type unknown



Courtier et agent : quand le courtier a le droit d'encaisser

Par **zazounette**, le **10/03/2009** à **21:56**

Bonjour, je fais suite au post il afférent à ce sujet
Concernant le courtier d assurances, si la compagnie l autorise à encaisser des primes et s il encaisse l argent mais ne le reverse pas à la compagnie ==> dans ce cas, les assurés qui ont payé sont ils couverts (contrairement aux assurés qui ont réglé une prime à un courtier qui n avait pas le droit d encaisser) ?
Merci de votre réponse.
Bien cordialement

Par **chaber**, le **11/03/2009** à **14:58**

Bonjour
Relisez le post Agent Général et Courtier, et les conditions générales de votre contrat sur le paiement des primes (siège social ou agence)
Il ne faut pas oublier que le courtier est votre mandataire et non celui de l'assureur
Si une prime est versée à un courtier, qui en plus n'a pas le droit d'encaisser, et non reversée à l'assureur, ce dernier peut vous mettre en demeure de payer la prime, voire de résilier pour non-paiement.
Il faudra alors vous retourner contre votre mandataire